

Bruxelles, le 4 mai 2018
(OR. en)

7635/18

**Dossier interinstitutionnel:
2017/0349 (CNS)**

**FISC 162
ECOFIN 300**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)/Conseil
N° doc. Cion:	15904/17 FISC 365 ECOFIN 1134 - COM(2017) 783 final
Objet:	Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne l'obligation de respecter un taux normal minimal – Adoption

1. La Commission a présenté la proposition législative visée en objet¹ le 19 décembre 2017.
2. Le Comité économique et social européen devrait rendre son avis le 23 mai 2018², tandis que celui du Parlement européen a été rendu le 19 avril 2018³.
3. Le texte résultant des discussions entre les délégations, qui a fait l'objet d'un accord unanime au sein du groupe "Questions fiscales", a été soumis à une vérification juridique et linguistique. Le résultat de ces travaux figure dans le document 7166/18 FISC 133 ECOFIN 240.

¹ Doc. 10582/17 FISC 149 ECOFIN 572 IA 115 + ADD 1, ADD 2 et ADD 3.

² Non encore paru au Journal officiel.

³ Non encore paru au Journal officiel.

4. Le Comité des représentants permanents est par conséquent invité à suggérer que le Conseil:
- adopte en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions la **directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne l'obligation de respecter un taux normal minimal** dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 7166/18 FISC 133 ECOFIN 240.
-